

Nouveau module sur la gestion du diabète

À venir en septembre 2015

Croix Bleue Medavie

Gestion des maladies chroniques

Au début de 2015, Croix Bleue Medavie a annoncé sa nouvelle approche de gestion des maladies chroniques – le **premier programme du genre** dans l'industrie canadienne de l'assurance privée – avec la mise en œuvre du premier module sur les soins pour l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique.

Grâce à ce nouveau programme, nous sommes heureux d'offrir à nos adhérents le **remboursement de soins de santé ciblés** par l'intermédiaire d'un réseau de professionnels de la santé désignés qui fournissent un soutien individuel et un programme de formation sur la gestion des maladies aux adhérents admissibles atteints d'une maladie chronique.

1

Nous sommes maintenant heureux d'annoncer le lancement du deuxième module du programme, sur la gestion du diabète.

Fonctionnement du module sur la gestion du diabète

À compter de septembre 2015, les adhérents admissibles qui souffrent de diabète auront accès à des séances de consultation individuelles sur le diabète présentées par un réseau de **professionnels de la santé désignés** – notamment des diététistes, des infirmières autorisées, des pharmaciens et d'autres professionnels paramédicaux détenteurs de permis. **Aucune recommandation de médecin n'est requise**; les adhérents admissibles auront donc directement accès à ces services.

Les services de gestion du diabète qui sont admissibles à un remboursement comprendront notamment les évaluations pédagogiques ainsi que la planification et la mise en œuvre d'interventions et de services de soutien appropriés pour les patients.

Les **adhérents peuvent communiquer** avec un réseau de fournisseurs par l'intermédiaire de la fonction de recherche de notre application Medavie Mobile et sur notre site Web.



Comment s'inscrire

Pour devenir un fournisseur participant, vous devez :

- 1) être un professionnel de la santé agréé comme un diététiste, une infirmière autorisée, un pharmacien ou un autre professionnel paramédical approuvé par Croix Bleue Medavie; **ET**
- 2) posséder un certificat d'éducateur agréé en diabète en vigueur.

Pour vous inscrire, visitez simplement notre site Web à l'adresse

www.medavie.croixbleue.ca/professionnelsdelasante.

Veillez joindre une copie de votre certificat d'éducateur agréé en diabète. Notre objectif est de mobiliser un réseau de fournisseurs de soins du diabète agréés avant notre lancement officiel en septembre afin de nous assurer que les adhérents peuvent commencer à demander des remboursements dès que le programme sera offert.

Vous pouvez imprimer un formulaire de demande de règlement *Gestion des maladies chroniques* ou télécharger notre Guide du fournisseur à l'adresse

www.medavie.croixbleue.ca/professionnelsdelasante pour obtenir de plus amples renseignements.

2

Des questions?

Veillez consulter la foire aux questions ci-jointe si vous avez des questions. Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel à inquiry@medavie.bluecross.ca ou par téléphone à l'un des numéros suivants :

Canada atlantique : 1-800-667-4511

Ontario : 1-800-355-9133

Québec : 1-888-588-1212

Programme de Gestion des maladies chroniques

Foire aux questions

Q. Quels types de services sont admissibles à un remboursement aux termes du nouveau module sur la gestion du diabète?

R. Croix Bleue Medavie remboursera les interventions éducatives ou de consultation individuelles sur le diabète, notamment :

- la consultation initiale (pour cibler les besoins en apprentissage et les problèmes du client relatifs à son diabète et y remédier si le temps le permet pendant cette première consultation);
- les séances de consultation (pour répondre aux besoins en apprentissage du client et établir des objectifs avec celui-ci);
- les séances de suivi (pour évaluer et revoir les objectifs et les interventions, au besoin).

Les séances comprendraient des discussions sur ce qui suit :

- détermination des besoins en apprentissage du client relatifs à son diabète;
- processus de la maladie(physiopathologie, symptômes, chronicité et prévention);
- gestion appropriée de la maladie, y compris la gestion pharmacologique et non pharmacologique;
- ressources pertinentes pour le client (ressources communautaires offertes et ressources écrites, y compris les ressources en ligne).

Q. Où ces services peuvent-ils être rendus?

Il est important de rappeler que les services de Croix Bleue Medavie sont complémentaires aux services de soins de santé du gouvernement – cela signifie **que nous ne rembourserons pas les services admissibles à une couverture en vertu de programmes de soins de santé gouvernementaux ou de services gérés par des hôpitaux, des organismes ou des fournisseurs financés par le gouvernement.**

Nous rembourserons les services admissibles fournis par des fournisseurs approuvés dans des emplacements comme des pharmacies, des cliniques ou des entreprises privées, la résidence d'un client ou toute autre installation privée.

Q. Quels services ne sont pas admissibles à cette nouvelle garantie?

R. Croix Bleue Medavie ne remboursera pas les services suivants :

- les services qui seraient habituellement fournis gratuitement (p. ex. les directives pour des médicaments au comptoir d'une pharmacie);
- les services fournis à l'hôpital;
- les séances de moins de 15 minutes.

Q. Quelle somme suis-je autorisé à facturer pour mes services aux termes de ce programme?

R. Croix Bleue Medavie fixe des limites de remboursement usuelles et raisonnables pour tous les services de soins de santé et les dépenses admissibles en vertu de ses régimes de soins de santé.

La garantie de gestion des maladies chroniques est assortie d'une limite usuelle et raisonnable par visite établie en fonction de consultations initiales d'une durée de 30 à 60 minutes et de séances de suivi d'une durée de 15 à 60 minutes. Cette limite usuelle et raisonnable a été fixée en fonction des frais habituellement facturés par les praticiens admissibles (y compris les diététistes, les infirmières et les pharmaciens), des frais facturés par d'autres éducateurs agréés en matière de santé et des frais facturés par les gouvernements pour des services de gestion des maladies similaires.

En plus de la limite usuelle et raisonnable par visite, la garantie de gestion des maladies chroniques est assujettie à un maximum global annuel.

*Remarque : L'objectif d'un régime de soins de santé est de fournir une couverture complémentaire pour les dépenses inadmissibles aux programmes de soins de santé provinciaux. Pour qu'un service soit considéré comme une dépense admissible, il ne doit pas avoir été fourni dans un contexte hospitalier (institutionnel) et il doit s'agir d'un service pour lequel **les frais facturés sont les mêmes pour tous les membres du public**, qu'ils disposent ou non d'une couverture d'assurance privée.*

Q. Cette garantie est-elle assortie d'une option de paiement direct par voie électronique?

R. Non. L'adhérent payera la totalité des coûts au fournisseur approuvé au moment où il recevra le service. Croix Bleue Medavie remboursera ensuite les dépenses admissibles à la réception d'une preuve de paiement.

Q. Comment savoir si un adhérent de Croix Bleue Medavie possède une couverture pour ces services?

R. Les adhérents de Croix Bleue Medavie ne seront pas tous admissibles au remboursement de ces services. Les adhérents seront admissibles au remboursement à la condition que le programme de gestion des maladies chroniques ait été ajouté à leur régime.

Les adhérents peuvent vérifier s'ils sont couverts par cette garantie en utilisant l'application mobile de Croix Bleue Medavie, en visitant notre site Web des services aux adhérents ou en téléphonant à notre Centre d'information à la clientèle au 1-888-873-9200.

Q. Quels sont les critères que doivent satisfaire les fournisseurs pour assurer la prestation de ces services remboursables?

R. Les fournisseurs inscrits auprès de Croix Bleue Medavie pour le module sur la gestion du diabète du programme de Gestion des maladies chroniques doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être un professionnel de la santé comme un diététiste, une infirmière autorisée, un pharmacien possédant une licence ou un autre professionnel paramédical approuvé par Croix Bleue Medavie; *ET*
- posséder un certificat d'éducateur agréé en diabète valide et en vigueur.

Q. Pourquoi un certificat d'éducateur agréé en diabète est-il exigé?

R. Un certificat d'éducateur agréé en diabète est exigé pour garantir la qualité et l'uniformité des services fournis à nos adhérents. Les professionnels des soins de santé qui ont obtenu un certificat d'éducateur agréé en diabète sont reconnus pour leur niveau d'expérience et d'excellence en éducation sur le diabète. Cette certification permet de vérifier les connaissances, les habiletés et les aptitudes requises par les éducateurs en diabète afin qu'ils puissent pratiquer de façon sécuritaire et efficace. Elle garantit que ces professionnels de la santé ont atteint le niveau de compétence requis (compétences, connaissances et habiletés).

Par ailleurs, les titulaires d'un certificat d'éducateur agréé en diabète doivent confirmer leur titre de compétences tous les cinq ans pour démontrer qu'ils ont maintenu à jour leurs compétences, leurs connaissances et leurs habiletés.

Q. Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur le certificat d'éducateur agréé en diabète?

R. Le Canadian Certified Diabetes Educator Board (CDECB) est l'organisation qui certifie les professionnels de la santé comme les éducateurs agréés en diabète. Visitez le site Web du

CDECB à l'adresse <http://www.cdecb.ca> pour obtenir de plus amples renseignements sur ces certificats.

Q : Comment puis-je m'inscrire comme fournisseur pour ce programme?

R. Pour vous inscrire à titre de fournisseur inscrit auprès de Croix Bleue Medavie pour cette nouvelle garantie, visitez simplement notre site Web à l'adresse www.medavie.croixbleue.ca/professionnelldelasante ou [cliquez ici](#). Veuillez joindre une copie de votre certificat d'éducateur agréé en diabète à votre inscription.

Q. Dois-je signer une entente pour devenir un fournisseur approuvé dans le cadre de ce programme?

R. Vous n'êtes pas tenu de signer une entente. Conformément au Guide du fournisseur de Croix Bleue Medavie, la présentation d'une première demande de règlement signifie que vous acceptez les conditions présentées dans le Guide. ***Veillez vous reporter à l'annexe F pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.*** Vous pouvez consulter le Guide sur notre site Web ou y accéder en cliquant [ici](#).

6

Q. Les adhérents ont-ils besoin d'une recommandation de médecin pour avoir accès à ces services?

R. Non, aucune recommandation de médecin n'est requise pour le remboursement des services en vertu de ce programme. Tous nos adhérents auront directement accès aux fournisseurs approuvés.

Q. Comment les adhérents trouveront-ils les fournisseurs approuvés?

R. Nos adhérents peuvent trouver les fournisseurs approuvés par l'intermédiaire de la fonction de recherche de fournisseurs sur notre application Medavie Mobile et sur notre site Web à l'adresse <http://web.medavie.bluecross.ca/fr/members/chronic-disease>.

Q. Les médicaments recommandés sont-ils aussi couverts en vertu de ce programme?

A. Les éducateurs agréés en diabète peuvent discuter de pharmacothérapie, tant qu'elle est conforme aux lignes directrices médicales publiées et qu'elle peut être appropriée pour le client; cependant, les médicaments ne peuvent être prescrits que par un médecin ou un autre fournisseur dont le champ de pratique comprend l'émission d'ordonnances.

Les coûts des médicaments et des fournitures médicales ne sont **pas admissibles** aux termes de la garantie de gestion des maladies chroniques; cependant, ils peuvent être couverts par le régime d'assurance médicaments ou de soins de santé complémentaires de l'adhérent. Les

adhérents peuvent vérifier les remboursements admissibles en vertu de leur régime en appelant le Centre d'information à la clientèle de leur région.

Q. Que dois-je fournir aux adhérents pour qu'ils puissent présenter une demande de règlement en vertu de leur régime de soins de santé?

R. Vous devez remettre aux adhérents un reçu de paiement intégral en plus d'un formulaire de demande de règlement Gestion des maladies chroniques afin qu'ils puissent présenter leur demande de règlement à Croix Bleue Medavie.

Vous pouvez imprimer un formulaire de demande de règlement *Gestion des maladies chroniques* en visitant la section réservée aux professionnels de la santé de notre site Web ou en cliquant [ici](#).

Si vous n'êtes pas en mesure de leur remettre un formulaire de demande de règlement, votre reçu de paiement intégral doit comprendre les éléments suivants :

- 1) une description des services fournis;
- 2) l'identifiant du fournisseur de Croix Bleue Medavie unique que vous avez reçu lors de votre inscription.

7

Q. Est-ce que les adhérents qui ont été identifiés comme étant à risque de développer le diabète seront admissibles à la couverture en vertu de cette garantie?

R. Les adhérents qui ont un taux élevé de sucre dans le sang ou qui sont à haut risque de développer le diabète seront admissibles en vertu de cette garantie.

Q. Est-ce que la garantie pour les « services d'un diététiste » est différente du module sur la gestion du diabète?

R. La garantie pour les services d'un diététiste et le module sur la gestion du diabète sont deux garanties différentes. Certains adhérents ont accès aux services d'un diététiste ou au programme de gestion des maladies chroniques. La garantie pour les services d'un diététiste rembourse les services d'un diététiste pour tous les types de services nécessaires sur le plan médical. En vertu du module de gestion du diabète, les services d'un éducateur agréé en diabète (qui peut inclure des diététistes) sont admissibles. Aucune de ces garanties ne nécessite de recommandation du médecin.

Q. Dans les cas où un adhérent reçoit des services de la part de plus d'un éducateur agréé en diabète (p. ex., un infirmier autorisé ET un diététiste), est-ce que ces visites seraient considérées comme deux visites séparées?

R. Oui. Si un adhérent rencontre un infirmier autorisé, et ensuite un diététiste, les deux fournisseurs peuvent facturer deux visites séparées à l'adhérent, à condition qu'ils soient inscrits auprès de Croix Bleue Medavie en tant qu'éducateurs agréés en diabète approuvés.